

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 16 mars 2023**

Numéro Délibération	17/2023
date de mise en ligne	22 Mars 2023

Convocation transmise le 9 mars 2023

objet de la délibération **Finances – Mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règlement budgétaire et financier - Adoption**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** M. Jean Paul FINART – pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Christine OLIVA - Pouvoir à Mme Géraldine GROLIER / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Christelle MUSICCO / M. François BATOCHÉ – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Naïl AOURRAË – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / – M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

**Excusés :** /

**Absente :** Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur Jérémy GARCIA rapporte l'affaire ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions. Par délibération n°44/2022 du 13 juillet 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), qui a pour vocation de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible. Il a également pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est issu du modèle transmis par le Service de gestion comptable Métropole. Il est valable pour la durée de la mandature et pourra toutefois être révisé, notamment pour détailler au besoin les processus financiers internes que la commune met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Vendargues, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Mise en ligne le : 22 Mars 2023

□ Transmise en Préfecture